



**Norme
internationale**

ISO 55000

**Gestion d'actifs — Vocabulaire,
aperçu général et principes**

Asset management — Vocabulary, overview and principles

**Deuxième édition
2024-07**

iTeh Standards
(<https://standards.itih.ai>)
Document Preview

[ISO 55000:2024](https://standards.itih.ai/catalog/standards/iso/840ac962-b1f6-4fbc-a108-1c8a1bf99a93/iso-55000-2024)

<https://standards.itih.ai/catalog/standards/iso/840ac962-b1f6-4fbc-a108-1c8a1bf99a93/iso-55000-2024>

iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 55000:2024](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/840ac962-b1f6-4fbc-a108-1c8a1bf99a93/iso-55000-2024)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/840ac962-b1f6-4fbc-a108-1c8a1bf99a93/iso-55000-2024>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2024

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
3.1 Termes relatifs aux actifs	1
3.2 Termes relatifs à la gestion d'actifs	3
3.3 Termes relatifs au système de gestion d'actifs	4
4 Aperçu général de la gestion d'actifs	9
4.1 Généralités	9
4.2 Principes de la gestion d'actifs	9
4.2.1 Généralités	9
4.2.2 Valeur	9
4.2.3 Alignement	10
4.2.4 Leadership	10
4.3 Résultats et bénéfices d'une gestion d'actifs	10
4.4 Relation entre la gestion d'actifs, le système de gestion d'actifs et les actifs	11
4.5 Amélioration et maturité de la gestion d'actifs	12
Bibliographie	13
Index	14

iTech Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview

[ISO 55000:2024](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/840ac962-b1f6-4fbc-a108-1c8a1bf99a93/iso-55000-2024)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/840ac962-b1f6-4fbc-a108-1c8a1bf99a93/iso-55000-2024>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'ISO attire l'attention sur le fait que la mise en application du présent document peut entraîner l'utilisation d'un ou de plusieurs brevets. L'ISO ne prend pas position quant à la preuve, à la validité et à l'applicabilité de tout droit de brevet revendiqué à cet égard. À la date de publication du présent document, l'ISO n'avait pas reçu notification qu'un ou plusieurs brevets pouvaient être nécessaires à sa mise en application. Toutefois, il y a lieu d'avertir les responsables de la mise en application du présent document que des informations plus récentes sont susceptibles de figurer dans la base de données de brevets, disponible à l'adresse www.iso.org/brevets. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié tout ou partie de tels droits de propriété.

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 251, *Gestion d'actifs*.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 55000:2014), qui a fait l'objet d'une révision technique.

Les principales modifications sont les suivantes:

- le présent document a été restructuré pour fournir des informations sur la gestion d'actifs et ses principes, ses résultats et bénéfices, la relation entre la gestion d'actifs, le système de gestion d'actifs et les actifs d'un organisme, et les indicateurs de maturité de la gestion d'actifs, ainsi que d'en permettre sa compréhension;
- les principes de la gestion d'actifs ont été révisés;
- les résultats de la gestion d'actifs ont été introduits;
- les bénéfices ont été reformulés et étendus;
- les explications relatives aux éléments d'un système de gestion d'actifs ont été supprimées;
- l'intégration des systèmes de management a été introduite;
- le thème de la maturité de la gestion d'actifs dans un organisme a été introduit;
- les annexes ont été supprimées.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

0.1 Objet

Le présent document donne un aperçu général de la gestion d'actifs, de ses principes, des résultats, et des bénéfices susceptibles d'être obtenus grâce à la mise en œuvre d'une gestion d'actifs, et introduit le système de gestion d'actifs ainsi que la terminologie pertinente.

Le présent document définit le contexte pour l'ISO 55001 et l'ISO 55002, ainsi que pour les documents ultérieurs de la famille de normes ISO 55000.

0.2 Relations avec d'autres normes de la famille de normes ISO 55000

L'ISO 55001 spécifie les exigences relatives à un système de gestion d'actifs. L'ISO 55002 donne des recommandations relatives à la conception et à l'application du système de gestion d'actifs.

Le présent document, l'ISO 55001 et l'ISO 55002 peuvent être utilisés en association avec des normes et des spécifications techniques pertinentes propres au secteur ou propres à un type d'actif spécifique pour atteindre les objectifs de gestion d'actifs.

D'autres normes relatives à la gestion d'actifs élaborées par l'ISO/TC 251 peuvent être utilisées dans le contexte établi par le présent document, l'ISO 55001 et l'ISO 55002, notamment:

- l'ISO/TS 55010, qui fournit des recommandations relatives à l'alignement des fonctions financières et non financières dans la gestion d'actifs, et à la promotion de la compréhension, de la mise en œuvre et de l'amélioration de cet alignement pour les bénéfices organisationnels;
- l'ISO 55011, qui propose des recommandations relatives au développement d'une politique publique visant à promouvoir la gestion d'actifs, en mettant l'accent sur le contexte externe des organismes responsables des actifs, dans le but de créer un environnement favorable au moyen d'instruments de politique publique cohérents;
- l'ISO 55012, qui concerne l'implication et les compétences des personnes au sein d'un système de gestion d'actifs, proposant des recommandations visant à renforcer l'engagement, l'efficacité, les connaissances et la sensibilisation du personnel, et favorisant l'amélioration continue;
- l'ISO 55013, qui fournit des recommandations relatives à la gestion des données en tant qu'actifs, aidant les organismes à accroître et maintenir l'utilité des données en tant qu'actifs pour atteindre les objectifs de gestion d'actifs et les objectifs de l'organisme.

0.3 Public visé

Le présent document est principalement destiné à être utilisé par:

- les cadres supérieures qui souhaitent adopter une gestion d'actifs et mettre en œuvre un système de gestion d'actifs dans son organisme;
- les personnes impliquées dans la gestion d'actifs ou ayant vocation à devenir praticiens;
- toute personne qui bénéficierait d'une brève introduction à la gestion d'actifs.

Gestion d'actifs — Vocabulaire, aperçu général et principes

1 Domaine d'application

Le présent document définit les termes et établit les principes et les résultats pour la gestion d'actifs. Il décrit:

- les bénéfices de la gestion d'actifs et d'un système de gestion d'actifs;
- la relation entre la gestion d'actifs, le système de gestion d'actifs et le portefeuille d'actifs;
- l'amélioration et la maturité de la gestion d'actifs.

Le présent document s'applique à tous les types d'actifs ainsi qu'à tous les types et toutes les tailles d'organismes.

Le présent document ne spécifie pas de recommandations de nature financière, comptable, technique, ou relatives aux ressources humaines concernant la gestion de types d'actifs spécifiques.

NOTE Pour les besoins du présent document, de l'ISO 55001 et de l'ISO 55002, le terme «système de gestion d'actifs» est utilisé pour désigner un système de management pour la gestion d'actifs.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes et définitions

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <https://www.electropedia.org/>

3.1 Termes relatifs aux actifs

3.1.1

actif

item, chose ou entité qui a une *valeur* (3.3.28) potentielle ou réelle pour un *organisme* (3.3.1)

Note 1 à l'article: Les actifs peuvent être physiques ou non physiques.

Note 2 à l'article: Un groupement d'actifs désigné par *système d'actifs* (3.1.6) peut être également considéré comme un actif.

3.1.2

vie d'un actif

période allant de la conceptualisation d'un *actif* (3.1.1) à sa fin de vie

Note 1 à l'article: La «vie utile» correspond à la période pendant laquelle un actif est capable de remplir un objectif pour une entité.

Note 2 à l'article: La vie d'un actif peut différer de la période pendant laquelle l'*organisme* (3.3.1) assume la responsabilité de l'actif.

Note 3 à l'article: La fin de vie représente le moment où l'actif ne peut plus entraîner d'obligation résiduelle.

3.1.3

cycle de vie

phases d'un *actif* (3.1.1) au cours de sa vie

Note 1 à l'article: Chaque phase correspond à différentes activités et différents *processus* (3.3.10).

Note 2 à l'article: La dénomination des phases et des activités dans le cadre de chaque phase peut varier selon les différents secteurs industriels et est déterminée par l'*organisme* (3.3.1). Voici des exemples de dénomination de phases: définition des besoins, conception, construction, exploitation et maintenance, renouvellement/remplacement, mise au rebut, et extinction des responsabilités.

Note 3 à l'article: La responsabilité contractuelle d'une entité peut impliquer moins d'une phase ou plusieurs phases du cycle de vie et peut être plus courte que la *vie d'un actif* (3.1.2).

3.1.4

gestion du cycle de vie

application de la *gestion d'actifs* (3.2.1) tout au long du *cycle de vie* (3.1.3) des *actifs* (3.1.1)

3.1.5

type d'actif

groupement d'*actifs* (3.1.1) ayant des caractéristiques communes qui les distinguent en tant que groupe ou classe

3.1.6

système d'actifs

ensemble d'*actifs* (3.1.1) interactifs ou corrélés

3.1.7

portefeuille d'actifs

actifs (3.1.1) inclus dans le périmètre d'un *système de gestion d'actifs* (3.3.5)

Note 1 à l'article: Un portefeuille est généralement établi et attribué à des fins de contrôle de gestion.

3.1.8

actif critique

actif (3.1.1) pouvant avoir un impact significatif sur la réalisation des *objectifs* (3.3.7) de l'*organisme* (3.3.1)

Note 1 à l'article: Les actifs peuvent être critiques pour la sécurité, critiques pour l'environnement ou critiques pour la performance et peuvent porter sur des *exigences* (3.3.16) légales, réglementaires ou statutaires.

Note 2 à l'article: Les actifs critiques peuvent se rapporter à des actifs nécessaires pour la fourniture de services à des clients critiques.

Note 3 à l'article: Des *systèmes d'actifs* (3.1.6) peuvent être considérés comme critiques de manière similaire à des actifs individuels.

3.1.9

objet

tout ce qui est perceptible ou concevable

Note 1 à l'article: Un objet peut être physique (par exemple une pompe, un pont, un bâtiment) ou non physique (par exemple un plan de projet, des droits d'auteur, un logiciel).

3.1.10

données

éléments factuels concernant un *objet* (3.1.9)

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.8.1]

3.1.11

information

résultat significatif de l'organisation et du traitement des *données* (3.1.10)

EXEMPLE Construction/modèle/type d'une pompe dans un lieu spécifique, étendue d'un pont, indicateur de *performance* (3.3.14) d'un *actif* (3.1.1), coût total de possession actuel d'un actif.

3.2 Termes relatifs à la gestion d'actifs

3.2.1

gestion d'actifs

activités coordonnées d'un *organisme* (3.3.1) dans le but de créer de la *valeur* (3.3.28) à partir d'*actifs* (3.1.1)

Note 1 à l'article: La création de la valeur suppose normalement de parvenir à un équilibre entre les bénéfices des coûts, des *risques* (3.3.8), des *opportunités* (3.3.9) et des *performances* (3.3.14).

Note 2 à l'article: Une activité peut également se rapporter à l'application des éléments d'un *système de gestion d'actifs* (3.3.5).

Note 3 à l'article: Le terme «activité» a un sens large et peut inclure, par exemple, l'approche, la planification et les plans, et leur mise en œuvre.

3.2.2

objectif d'un organisme

objectif (3.3.7) essentiel qui détermine le contexte et l'orientation des activités d'un *organisme* (3.3.1)

Note 1 à l'article: Les objectifs d'un organisme sont établis par des activités de planification au niveau stratégique de l'organisme.

3.2.3

plan de l'organisme

information documentée (3.3.13) qui spécifie les plans permettant de réaliser les *objectifs de l'organisme* (3.2.2)

3.2.4

management

activités coordonnées pour orienter et diriger un *organisme* (3.3.1)

Note 1 à l'article: Le management peut inclure l'établissement de stratégies, de *politiques* (3.3.6) et d'*objectifs* (3.3.7), et de *processus* (3.3.10) pour atteindre ces objectifs.

Note 2 à l'article: Le management inclut les processus de planification, d'organisation, d'orientation et de contrôle (par exemple des résultats des personnes, des groupes ou des organismes).

Note 3 à l'article: Le contrôle peut inclure la définition de rôles, le pouvoir de nomination, l'affectation de tâches, l'établissement d'incitations et de récompenses, l'habilitation et l'incitation à l'implication des personnes.

Note 4 à l'article: Le terme «management» désigne parfois des personnes, c'est-à-dire une personne ou un groupe de personnes ayant les responsabilités et les pouvoirs nécessaires pour la conduite et le contrôle d'un organisme. Lorsque le terme «management» est utilisé dans ce sens, il convient de privilégier une autre expression, par exemple «la direction générale».

Note 5 à l'article: Le terme «management» peut être qualifié par un domaine spécifique qu'il traite. On peut par exemple citer le management de la santé, le management environnemental ou le management du *risque* (3.3.8).

[SOURCE: ISO 9000:2015, 3.3.3, modifié — «stratégies» ajouté à la Note 1 à l'article. La Note 2 à l'article est raccourcie et renumérotée en Note 4 à l'article. Les Notes 2, 3 et 5 à l'article ont été ajoutées.]

3.2.5

plans de gestion d'actifs

PGA

information documentée (3.3.13) qui spécifie les activités, les ressources, les coûts et les délais nécessaires pour qu'un *actif* (3.1.1) individuel, ou un groupement d'actifs, atteigne les *objectifs* (3.3.7) de *gestion d'actifs* (3.2.1) d'un *organisme* (3.3.1)

Note 1 à l'article: Les actifs peuvent être regroupés par *type d'actif* (3.1.5), *classe d'actifs*, *système d'actifs* (3.1.6) ou *portefeuille d'actifs* (3.1.7).

Note 2 à l'article: Un plan de gestion d'actifs est issu du *plan stratégique pour la gestion d'actifs* (3.3.29).

Note 3 à l'article: Un plan de gestion d'actifs peut être contenu dans le plan stratégique pour la gestion d'actifs ou constituer un plan subsidiaire de celui-ci.

3.2.6

capabilité

mesure de la capacité et de l'aptitude d'une entité (système ou *organisme* (3.3.1)) à atteindre ses *objectifs* (3.3.7)

Note 1 à l'article: Les capacités de la *gestion d'actifs* (3.2.1) comprennent les *processus* (3.3.10), les ressources, les *compétences* (3.3.12) et les technologies permettant l'élaboration et la réalisation efficace et efficiente des *plans de gestion d'actifs* (3.2.5) et des activités au cours de la *vie d'actifs* (3.1.2), ainsi que leur *amélioration continue* (3.3.14).

3.2.7

niveau de service

paramètres ou combinaison de paramètres reflétant les résultats sociaux, politiques, environnementaux et économiques qu'un *organisme* (3.3.1) fournit

Note 1 à l'article: Les paramètres peuvent inclure: sécurité, satisfaction client, qualité, quantité, capacité, fiabilité, réactivité, acceptabilité environnementale, coûts et disponibilité.

3.3 Termes relatifs au système de gestion d'actifs

3.3.1

organisme

personne ou groupe de personnes ayant ses propres fonctions, avec des responsabilités, des autorités et des relations lui permettant d'atteindre ses *objectifs* (3.3.7)

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe, sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une combinaison des entités précédemment mentionnées, qu'il s'agisse d'une personne morale ou non, de droit public ou privé.

Note 2 à l'article: Si l'organisme fait partie d'une plus grande entité, le terme «organisme» fait uniquement référence à la partie de cette entité qui est comprise dans le champ d'application du *système de gestion d'actifs* (3.3.5).

3.3.2

partie intéressée

partie prenante

personne ou *organisme* (3.3.1) qui peut soit influencer sur une décision ou une activité, soit être influencé(e) ou se sentir influencé(e) par une décision ou une *activité* (3.3.5)

3.3.3

direction

personne ou groupe de personnes qui oriente et dirige un *organisme* (3.3.1) au plus haut niveau

Note 1 à l'article: La direction a le pouvoir de déléguer son autorité et de fournir des ressources au sein de l'organisme.

Note 2 à l'article: Si le domaine d'application du *système de management* (3.3.4) ne couvre qu'une partie de l'organisme, alors «direction» fait référence à ceux qui orientent et dirigent cette partie de l'organisme.

3.3.4

système de management

ensemble d'éléments corrélés ou en interaction d'un *organisme* (3.3.1), utilisés pour établir des *politiques* (3.3.6) et des *objectifs* (3.3.7), ainsi que des *processus* (3.3.10) de façon à atteindre ces objectifs

Note 1 à l'article: Un système de management peut aborder un seul ou plusieurs domaines.

Note 2 à l'article: Les éléments du système de management comprennent la structure, les rôles et les responsabilités, la planification et le fonctionnement de l'organisme.

3.3.5

système de gestion d'actifs

système de management (3.3.4) pour la *gestion d'actifs* (3.2.1)